



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL

CENTRE PÉNITENTIAIRE LILLE-ANNOEULLIN

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 79 DU 31 MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERRÉGIONALES DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN

44 décisions de délégation



N° 134 /2021 (annule et remplace la note 658/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues, notamment de l'affectation en CPROU.

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Sebastien GADEK
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Eric WEIS
 - Monsieur Cyril FOURNIER
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
 - Madame Séverine DECAUDAIN

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





N° 135 /2021 (annule et remplace la note 659/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités.

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 136 /2021 (annule et remplace la note 660/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne détenue aux activités sportives.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins d'interdire à une personne détenue, l'accès aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D459-3 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 137 /2021 (annule et remplace la note 661/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour l'accès des personnes condamnées au téléphone.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone aux personnes détenues condamnées (article R57-8-23 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 138 /2021 (annule et remplace la note 662/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien DORCHAIN, service informatique
- Monsieur Didier HELLUIN

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dabia', written in a cursive style.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 139 /2021 (annule et remplace la note 663/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour décider de l'accord ou du retrait d'une permission de sortir à une personne détenue.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins de décider de l'accord ou du retrait d'une permission de sortir à une personne détenue (articles 707, 712-4, 712-5, 712-11, 712-21, 723-3, 723-4, D. 49-11, D. 49-12, D. 49-23, D. 124, D. 125, D. 142 et suivants du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 140 /2021 (annule et remplace la note 665/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues condamnés à effectuer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (article D330 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 141 /2021 (annule et remplace la note 664/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour l'animation de certaines activités.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues, par des personnes extérieures (article D446 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 142 /2021 (annule et remplace la note 666/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins : d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (article D331 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 143 /2021 (annule et remplace la note 667/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (article D 388 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (article D 389 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (article D390 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (article D390-1 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'Administration

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 144 /2021 (annule et remplace la note 668/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins : d'autoriser l'accès à l'établissement (article D277 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, Attaché d'Administration

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 145 /2021 (annule et remplace la note 669/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (article D 432-3 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 146 /2021 (annule et remplace la note 670/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour autoriser l'entrée ou la sortie de l'établissement.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins : d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets de l'établissement (article D274 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 147 /2021 (annule et remplace la note 671/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins d'autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (article D394 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 148 /2021 (annule et remplace la note 672/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à réceptionner des cours par correspondance.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins : d'autoriser la réception, par une personne détenue, des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale (article D436-2 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 149 /2021 (annule et remplace la note 673/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour la désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins de : désigner un interprète lors d'une commission de discipline pour les personnes détenues ne comprenant pas ou ne parlant pas la langue française (article R57-7-25 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 150 /2021 (annule et remplace la note 674/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour désigner les assesseurs extérieurs siégeant en commission de discipline.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de dresser le tableau de roulement désignant pour une période déterminée, les assesseurs extérieurs appelés à siéger à la commission de discipline (article R57-7-12 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 151 /2021 (annule et remplace la note 676/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour ordonner la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires.

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins d'ordonner une dispense d'exécution, une suspension ou un fractionnement des sanctions disciplinaires (article R57-7-60 du code de procédure pénale) et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 152 /2021 (annule et remplace la note n° 677/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de décision pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Sébastien GADEK |
| - Monsieur Kamel DRAIDI | Monsieur David BOUCHE |
| - Madame Chloé FONTAINE | Monsieur Sébastien GUILLEMANT |
| - Monsieur Julien KARAMUCKI | Madame Sandrine KOPERSKI |
| - Monsieur Fabrice MARCQ | Monsieur Yohann MARIE |
| - Monsieur Guillaume MICHEL | Monsieur Sébastien FAUCOEUR |
| - Monsieur Romain POIRET | Monsieur Jean SALOMÉ |
| - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK | Monsieur Eric WEIS |
| - Monsieur Willy WABLE | Monsieur Cyril FOURNIER |
| - Monsieur Mickaël VIART | Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY |
| - Madame Isabelle WADOUX | Madame Séverine DECAUDAIN |

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue menottes et/ou entraves (Note DAP N° 321 du 30 juin 2010).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 153 /2021 (annule et remplace la note 678/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille -Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Aux fins d'engager les poursuites disciplinaires à l'encontre d'une personne détenue (article R57-7-15 du code de procédure pénale)

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 154 /2021 (annule et remplace la note 679/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour autoriser l'envoi d'argent ou la réception de subsides.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins d'autoriser une personne détenue à envoyer de l'argent à sa famille (article D421 du code de procédure pénale) ou à réceptionner des subsides.

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 155 /2021 (annule et remplace la note 680/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi-liberté, extérieur ou permission de sortir.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins de : Fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi-liberté, d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir (article D122 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Centre pénitentiaire de Lille Annœullin

N° 156 /2021 (annule et remplace la note 681/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre les correspondances téléphoniques des personnes détenues, à l'exception de celles avec leur avocat, et conserver les données de connexion y afférentes.

Vu l'article 727-1 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Mickaël VIART

Au correspondant local des services d'information :

- Monsieur Julien DORCHAIN
- Monsieur Didier HELLUIN

Aux surveillantes du BGD :

- Madame Nadera KEBBAS
- Madame Séverine WALLEZ

A l'adjointe au DLRP :

- Madame Cindy DEVOS

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dabia LEBRETON', written over the printed name.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 157 /2021 (annule et remplace la note 682/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour interdire l'accès à une publication.

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'interdire l'accès aux personnes détenues, à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et de l'établissement ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou d'une personne détenue (article R57-9-8 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 158 /2021 (annule et remplace la note 683/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif.

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

-Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

-Placer une personne détenue à l'isolement provisoire (article R57-7-65 du code de procédure pénale)

-Placer une personne détenue à l'isolement pour une durée maximale de 3 mois et 1^{ère} prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du directeur interrégional des services pénitentiaires ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (articles R57-7-64, R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70 et R57-7-72 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 159 /2021 (annule et remplace la note 684/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Au capitaine pénitentiaire :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction aux officiers dont les noms suivent :

Aux officiers :

- Monsieur Laurent KAPITZA, capitaine
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 160 /2021 (annule et remplace la note 685/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille -Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de délivrer tout permis de visite aux personnes condamnées (articles D411 et R57-8-10 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 161 /2021 (annule et remplace la décision n° 686/2020 du 1er décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire.

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Sébastien GADEK |
| - Monsieur Kamel DRAIDI | Monsieur David BOUCHE |
| - Madame Chloé FONTAINE | Monsieur Sébastien GUILLEMANT |
| - Monsieur Julien KARAMUCKI | Madame Sandrine KOPERSKI |
| - Monsieur Fabrice MARCQ | Monsieur Yohann MARIE |
| - Monsieur Guillaume MICHEL | Monsieur Sébastien FAUCOEUR |

- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Isabelle WADOUX

Monsieur Jean SALOMÉ
Monsieur Eric WEIS
Monsieur Cyril FOURNIER
Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
Madame Séverine DECAUDAIN

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dabia LEBRETON', written over the printed name.



N° 162 /2021 (annule et remplace la note 687/2020 du 1er décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour présider la commission de discipline, prononcer les sanctions disciplinaires et engager les poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins de : présider la commission de discipline, de prononcer une sanction disciplinaire et de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction (articles D250, R57-7-6 et R57-7-7 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 163 /2021 (annule et remplace la note n° 688/2020 du 1er décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Sébastien GADEK |
| - Monsieur Kamel DRAIDI | Monsieur David BOUCHE |
| - Madame Chloé FONTAINE | Monsieur Sébastien GUILLEMANT |
| - Monsieur Julien KARAMUCKI | Madame Sandrine KOPERSKI |

- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Isabelle WADOUX

Monsieur Yohann MARIE
Monsieur Sébastien FAUCOEUR
Monsieur Jean SALOMÉ
Monsieur Eric WEIS
Monsieur Cyril FOURNIER
Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
Madame Séverine DECAUDAIN

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés.

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 164 /2021 (annule et remplace la note 689/2020 du 1er décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour autoriser la réception d'un colis postal ou le dépôt d'un colis à l'établissement.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins d'autoriser la réception ou l'envoi d'objets autorisés, soit par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé, soit par colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites dans le cadre d'un permis de visite (article D 431 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 165 /2021 (annule et remplace la note 690/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux.

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 166 /2021 (annule et remplace la note 691/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour refus temporaire de faire droit à un permis de visite.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de surseoir un permis de visite établi en faveur d'une personne détenue (article R57-8-11 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 167 /2021 (annule et remplace la note 692/2020 du 1er décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour refuser la participation d'une personne détenue à un examen.

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins : de refuser la possibilité à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (article D436-3 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 168 /2021 (annule et remplace la note 693/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour décider en cas d'urgence la réintégration immédiate à l'établissement d'une personne détenue.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins de : Décider en cas d'urgence la réintégration immédiate d'une personne détenue condamnée, se trouvant à l'extérieur de l'établissement. (Article D124 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 169 /2021 (annule et remplace la note 694/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (article D340 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 170 /2021 (annule et remplace la note 695/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif.

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins : décider une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues, en réparation de dommages matériels causés (article D332 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 171 /2021 (annule et remplace la note 696 /2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments ou fournitures médicales.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins de décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (article D273 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 172 /2021 (annule et remplace la note 697/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille -Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Aux fins de : suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue jusqu'à sa comparution de la commission de discipline (article R57-7-22 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 173 /2021 (annule et remplace la note 698/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé.

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de suspendre l'agrément d'un mandataire agréé (article R57-6-16 du code de procédure pénale).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 174 /2021 (annule et remplace la note 699/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison.

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison (article D 473 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



N° 175 /2021 (annule et remplace la décision n° 700/2020 du 1er décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel.

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Sébastien GADEK
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Eric WEIS
 - Monsieur Cyril FOURNIER
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
 - Madame Séverine DECAUDAIN

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





N° 176 /2021 (annule et remplace la note n° 701/2020 du 1er décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Sebastien GADEK |
| - Monsieur Kamel DRAIDI | Monsieur David BOUCHE |
| - Madame Chloé FONTAINE | Monsieur Sébastien GUILLEMANT |
| - Monsieur Julien KARAMUCKI | Madame Sandrine KOPERSKI |
| - Monsieur Fabrice MARCQ | Monsieur Yohann MARIE |

- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Isabelle WADOUX

- Monsieur Sébastien FAUCOEUR
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Eric WEIS
- Monsieur Cyril FOURNIER
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Séverine DECAUDAIN

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèremnts, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





N° 177 /2021 (annule et remplace la note 675/2020 du 1^{er} décembre 2020)

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue.

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP

Aux fins : de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (article D449 du code de procédure pénal).

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON